

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 16 mai 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00109 à D08-01-18/B-00112
Propriétaire(s) : Larco Corporation
Emplacement : 92A, 92B, 94A, 94B, rue Pinhey
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 5 et partie du lot 4 (ouest de la rue Pinhey),
plan enr. 105
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2017, le Comité a accordé des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00032 et D08-01-17/B-00033) et de dérogations mineures (D08-02-17/A-00035 et D08-02-17/A-00036) relativement à l'aménagement de cette propriété. La propriétaire souhaite maintenant lotir son bien-fonds en quatre parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque unité d'habitation des deux maisons jumelée en longueur.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, d'une mainlevée partielle d'hypothèque/charge et de concessions de servitudes/emprises.

| Demande | Façade | Profondeur | Superficie | Parties | Adresse municipale |
|---------|--------|--------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------|
| B-00109 | 1,5 m | 26,67 m (irrégulière) | 203,3 m ² | 1, 8, 11 et 12 | 94B, rue Pinhey, une unité |

Il est proposé de concéder une servitude sur les parties 8, 11 et 12 du plan 4R-30449 au bénéfice de la propriétaire du 94A, rue Pinhey aux fins d'entretien, de réparation et de remplacement du bâtiment, de clôture, d'aménagement paysager et de services, et une emprise sur les parties 8 et 11 pour le passage de personnes, d'animaux et de véhicules au bénéfice du 94A, rue Pinhey.

Il est aussi proposé d'abandonner une servitude/emprise existante sur la partie 1, plan 4R-30449 étant donné que l'accès n'est pas nécessaire.

| Demande | Façade | Profondeur | Superficie | Parties | Adresse municipale |
|---------|---------|------------|----------------------|----------------|----------------------------|
| B-00110 | 10,04 m | 10,4 m | 104,3 m ² | 9,10, 15 et 16 | 94A, rue Pinhey, une unité |

Il est proposé de concéder une servitude sur les parties 9, 10, 15 et 16 du plan 4R-30449 au bénéfice de la propriétaire du 94B, rue Pinhey aux fins d'entretien, de réparation et de remplacement du bâtiment, de clôture, d'aménagement paysager et de services, et une emprise sur les parties 10 et 16 au bénéfice du 94B, rue Pinhey pour l'accès de personnes, d'animaux et de véhicules.

Il est aussi proposé d'abandonner une servitude existante au 94A, rue Pinhey.

| Demande | Façade | Profondeur | Superficie | Parties | Adresse municipale |
|---------|--------|--------------------------|----------------------|--------------|----------------------------|
| B-00111 | 1,5 m | 26,67 m (irrégulière) | 200,6 m ² | 2, 3, 4 et 7 | 92B, rue Pinhey, une unité |

Il est proposé de concéder une servitude sur les parties 3, 4 et 7 au bénéfice de la propriétaire du 92A, rue Pinhey aux fins d'entretien, de réparation et de remplacement du bâtiment, de clôture, d'aménagement paysager et de services, et une emprise sur les parties 4 et 7 au bénéfice du 92A, rue Pinhey pour le passage de personnes, d'animaux et de véhicules.

Il est aussi proposé d'abandonner une servitude/emprise existante sur la partie 2, étant donné que l'accès n'est pas nécessaire.

| Demande | Façade | Profondeur | Superficie | Parties | Adresse municipale |
|---------|--------|------------|----------------------|----------------|---------------------------|
| B-00112 | 9,95 m | 10,4 m | 103,7 m ² | 5, 6, 13 et 14 | 92A, rue Pinhey une unité |

Il est proposé de concéder une servitude sur les parties 5, 6, 13 et 14 au bénéfice de la propriétaire du 92B, rue Pinhey aux fins d'entretien et une emprise sur les parties 5 et 14 pour le passage de personnes, d'animaux et de véhicules.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.